MAIRIE
DE
GENERARGUES

30140

EXTRAIT
DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
N°8
AVANT VALIDATION DEFINITIVE A LA SEANCE SUIVANTE.
****
DU MARDI 06 OCTOBRE 2026

En préambule :

Réforme de la publicité des actes des communes (Conseils municipaux).

Les règles de publicité des actes pris par les communes ont évolué depuis le 1er juillet 2022. Désormais le procès-verbal remplace le compte-rendu. Dans les jours qui suivront un Conseil municipal, seule la publicité des délibérations sera effectuée. Il faudra désormais attendre le Conseil municipal suivant pour pouvoir afficher et publier le procès-verbal (puisqu'il faut qu'il soit approuvé).

Etaient présents : ORTIZ Thierry – de FONTANES Isabelle – HALTER René – BRUSCHI Véronique- CROUZET Valentine - DEGUIGNE Laurent -CHEKKOURI Laure - COLLONGUES Olivier- SIRVEN Céline – VIELJUS Christophe -JACOT Thierry – BOSQUIER Jean-Marc – MATHEY Valérie -
Etaient Absents excusés : VILLE Jeremy qui donne pouvoir à ORTIZ Thierry – ZOBEL Charlotte qui donne pouvoir à Isabelle de FONTANES –

En préambule, Mr le Maire souhaite la bienvenue à Mme MATHEY, élue de la liste de Mr Thierry JACOT, en remplacement de Mme Marie-Christine COTTEREAU, démissionnaire.

Madame Véronique BRUSCHI a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil municipal peut délibérer.

1- Approbation du Procès-verbal du 27 Juillet 2026.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal du 27Juillet 2026.
Concernant ce point, Madame MATHEY, convoquée conformément à la législation en vigueur regrette que le Procès-Verbal ne lui ait pas été communiqué et n'a pas pu en prendre connaissance, elle s'abstiendra donc de le voter.
Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents à l'exception de Madame MATHEY.

2- Délibération élargissant les délégations consenties au Maire.

Madame CROUZET intègre l'assemblée à 18h45.

Monsieur le Maire souhaite étendre certaines de ses délégations en expliquant que cette démarche vise à faciliter la continuité des affaires de la commune sans avoir à délibérer pour certaines affaires urgentes. Il indique qu'il y a lieu de renuméroter les articles de la délibération n° 202604002 prise par le conseil municipal lors de la séance du 08 AVRIL 2026 et énumère les délégations rajoutées :

11° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales. (Art. L.2122 22-1° du CGCT)

12° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation

d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. (Art. L.2122-22-15° du CGCT)

13° Intenter au nom de la commune et pour l'ensemble du contentieux de la commune : toutes les actions devant la juridiction administrative et devant la juridiction judiciaire tant en matière civile qu'en matière pénale, en qualité de demandeur ou de défendeur, d'exercer toutes les voies de recours, de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €. (Art. L.2122-22-16° du CGCT).

14° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 €. (Art. L.2122-22-17° du CGCT)

15°Procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme (Déclaration préalable ; Permis de construire, de démolir ou d'aménager) relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. (Art. L.2122-22-27° du CGCT)

16° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement. (Art. L.2122-22-29° du CGCT)

17° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT. (Art. L.2122-22-31° du CGCT)

Cette délibération a été votée à l'unanimité des membres présents.

3- Délibération de fixation des modalités d'exercice du droit de poser des questions orales au Maire lors des séances du Conseil Municipal.

Madame CROUZET intègre l'assemblée à 18 heures 45 minutes et prend part au vote des délibérations.

Le MAIRE propose à l'assemblée, afin de garantir la bonne tenue des débats, de veiller au respect du droit d'expression des conseillers municipaux et d'organiser de manière claire l'exercice des questions orales portant sur les affaires de la commune de délibérer. Il donne lectures des modalités d'exercice du droit de poser des questions orales en Conseil municipal en s'appuyant sur les articles en vigueurs tout en admettant que rien n'est figé mais que cette démarche tend à délimiter les dérives.

La périodicité et inscription à l'ordre du jour
Chaque conseiller municipal peut poser des questions orales au Maire concernant les affaires de la commune. Ces questions sont examinées lors des séances ordinaires du Conseil Municipal, en fin de séance, après l'épuisement de l'ordre du jour initial.

Le délai et modalités de transmission
Pour être recevables, les questions orales doivent être formulées par écrit (par courrier postal ou par courrier électronique adressé à la mairie) et parvenir au Maire au moins **48 heures** avant le début de la séance du Conseil Municipal.

La Limitation et présentation des questions
Chaque conseiller municipal est limité à un maximum de **2** questions par séance.
L'élu dispose d'un temps de parole maximal de **5** minutes pour exposer oralement sa question lors de la séance.

Les réponses aux questions
Le Maire, ou l'adjoint délégué compétent, répond oralement à la question. Cette réponse ne donne lieu à aucun débat ni vote entre les membres du Conseil Municipal. Si la complexité du sujet le requiert, le Maire peut réserver sa réponse pour la séance suivante ou l'adresser par écrit à l'ensemble des conseillers dans un délai de 8 jours ouvrés.

La transcription au procès-verbal
Le texte de la question orale ainsi que les éléments essentiels de la réponse apportée par le Maire sont consignés au procès-verbal de la séance.

Madame MATHEY regrette que les questions orales se limitent à une durée fixe.
Monsieur le Maire précise que les questions pourront être posées dans la rubrique des questions diverses.
Cette délibération a été votée à l'unanimité.

4- Délibération d'autorisation de signature d'une convention Commodat.

Monsieur le Maire explique que cette convention de commodat, présentée aux élus, a pour objet de régulariser l'utilisation d'une partie d'un terrain communal situé à Blateiras par M. Kelemen Samuel, à des fins agricoles.
En contrepartie de la mise à disposition gratuite du terrain, ce dernier s'engage à en assurer l'entretien, notamment la taille des oliviers dont il pourra récolter les fruits, dans un souci de légalité et de conformité.
Monsieur Bosquier demande si la convention sera renouvelable. Monsieur le Maire lui répond qu'elle sera renouvelable par tacite reconduction.

Madame Mathey demande quelle est la contenance de la parcelle. Monsieur le Maire lui précise qu'elle est d'environ 550 m^2.

À l'issue des échanges, le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la mise à disposition gratuite d'une partie de la parcelle communale cadastrée BO730, d'une superficie d'environ 550 m^2, sous forme de convention de commodat, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

5- Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Monsieur le Maire expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles. Il demande que pour la durée de son mandat de pouvoir recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles et de le charger du niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis.

Monsieur JACOT demande des précisions quant aux heures qui seront effectuées sur la semaine. Le Maire répond 15 heures hebdomadaires. Madame MATHEY demande s'il y a nécessité de faire un contrat. Monsieur le Maire indique que le but de cette démarche est de pouvoir faire un contrat lors des absences.

Cette délibération a été votée à l'unanimité.

6- Délibération de la subvention 2026 du groupement cynégétique intercommunal "La Diane Cévenole " ; "Les Canons de l'Amous" ; "La ST Hubert".

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur le montant de la subvention à allouer à l'association du groupement cynégétique intercommunal "La Diane Cévenole" ;" Les Canons de l'Amous" ; "La ST Hubert".
Ladite association a fourni son dossier complet (CERFA, bilan de l'année N-1, le prévisionnel de 2026, statuts, récépissé délivré par la sous-préfecture des membres du bureau, etc...) pour percevoir cette subvention.
Monsieur BOSQUIER demande les dates de création de l'association et précise que ses interventions sont sectorisées. Madame MATHEY s'enquiert de savoir s'il s'agit d'une association intercommunale et si de fait, elle est en mesure de demander une subvention aux autres communes sur les territoires desquelles elle intervient. Monsieur le Maire précise que l'association a renouvelé ses statuts en 2026.

Monsieur le Maire propose pour le groupement cynégétique intercommunal "La Diane Cévenole" ;" Les Canons de l'Amous" ; "La ST Hubert" une subvention d'un montant de 300 €.

Le Conseil Municipal, après délibération vote, avec : 15 voix Pour le montant de la subvention proposée.

7- Délibération d'autorisation d'entamer les démarches du déplacement du transformateur ENEDIS situé route de Mialet.

Lors de la séance du Conseil municipal de Générargues, les élus ont délibéré sur le projet de déplacement du transformateur électrique implanté sur la parcelle A 625. Le Conseil souhaite résorber la gêne visuelle causée par cet ouvrage afin de préserver et valoriser la qualité paysagère et patrimoniale du site, une démarche qui s'inscrit dans le cadre de l'enfouissement de la ligne haute tension en provenance de Mialet.
Au cours de la présentation des enjeux par Monsieur le Maire, Monsieur Jacot est intervenu pour demander quel en serait le montant financier pour la commune. Il lui a été répondu que le coût n'était pas encore défini à ce stade et que la municipalité restait dans l'attente des devis.
Le Conseil municipal a précisé que cette délibération n'engageait aucunement la commune sur le plan financier pour le moment. La décision acte l'autorisation donnée au Maire de saisir le Territoire d'Énergie Gard (SMEG) et Enedis pour mener les études techniques et financières nécessaires. Le Conseil se prononcera ultérieurement sur la suite du projet dès réception des chiffrages. La délibération a été adoptée à l'unanimité.

8- Délibération concernant le Conseil Municipal Intercommunal des jeunes et des enfants du RPI.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Halter, responsable sur la commune de la création du Conseil municipal intercommunal des enfants et des jeunes et expose les modalités de cette création.
Au cours de cette présentation Monsieur Bosquier demande quel sera le mode de financement de ce projet ? Monsieur HALTER répond que les communes vont mutualiser leurs forces.
Monsieur Jacot regrette le manque d'enfants engagés sur Générargues, et pense que cela vient d'un problème de communication.
Mme Crouzet demande quelle est la répartition des enfants par commune ? et Monsieur Collongues compare cette démarche de mutualisation avec celle du Forum Intercommunal qui a eu lieu à Mialet, dont il félicite d'ailleurs les bons résultats.
Mme Mathey se demande pourquoi certains enfants n'y participent plus, si ce n'est pas par un manque d'intérêt ? La délibération a été adoptée à l'unanimité.

9- Délibération de la décision modificative n°3 concernant le règlement de la dernière facture afférente à l'élaboration initiale du PLU.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BOYER secrétaire générale en charge des finances communales. Cette dernière expose qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative pour le règlement d'une facture s'élevant à 5100€ en lien avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
Cette décision modificative se présente comme suit :
Diminution des compte 2088 et 2188 comptes d'investissement par le compte 202 PLU pour un montant de 3860€.
La délibération a été adoptée avec 14 voix Pour et 1 abstention (Crouzet Valentine).

10- Adhésion à la charte du Parc national des Cévennes après reconduction.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de reconduire l'adhésion à la charte du Parc National des Cévennes en précisant qu'elle alloue également des subventions conséquentes.
Il n'y a pas de délibération à prendre mais simplement en informer le Parc National des Cévennes si l'assemblée ne souhaite pas reconduire cette adhésion.
A la question de Monsieur BOSQUIER demandant si cette adhésion comporte des frais, la Maire répond dans la négative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h57.

LE MAIRE
Thierry ORTIZ